



PROJET D'ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 12
la commune de VIEILLEVIGNE

Référence : GP RD12
N° : T-V-2025-08-018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 12 afin de renouveler la canalisation AEP.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 12 classée RP2 entre les PR 0 + 630 et 2 + 830* sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre

et du 29 septembre au 5 décembre 2025

Toutefois l'accès sera autorisé pour les véhicules de secours, les transports scolaires, les riverains et les véhicules de collectes

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par:

- Route départementale RD12
- Route départementale 17 (Vendée)
- Route départementale RD56
- Route départementale RD57
- Route départementale RD7
- Route départementale RD12

dans les deux sens de circulation

* Coordonnées GPS : RD12 de 46.996674,-1.454763 à 46.980167,-1.439239

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ATLASS, ZI du Petit Lapin, 5 Avenue de l'Europe - Saint Germain sur Moine 49230 SEVRE MOINE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Maire de la commune de VIEILLEVIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 13 août 2025

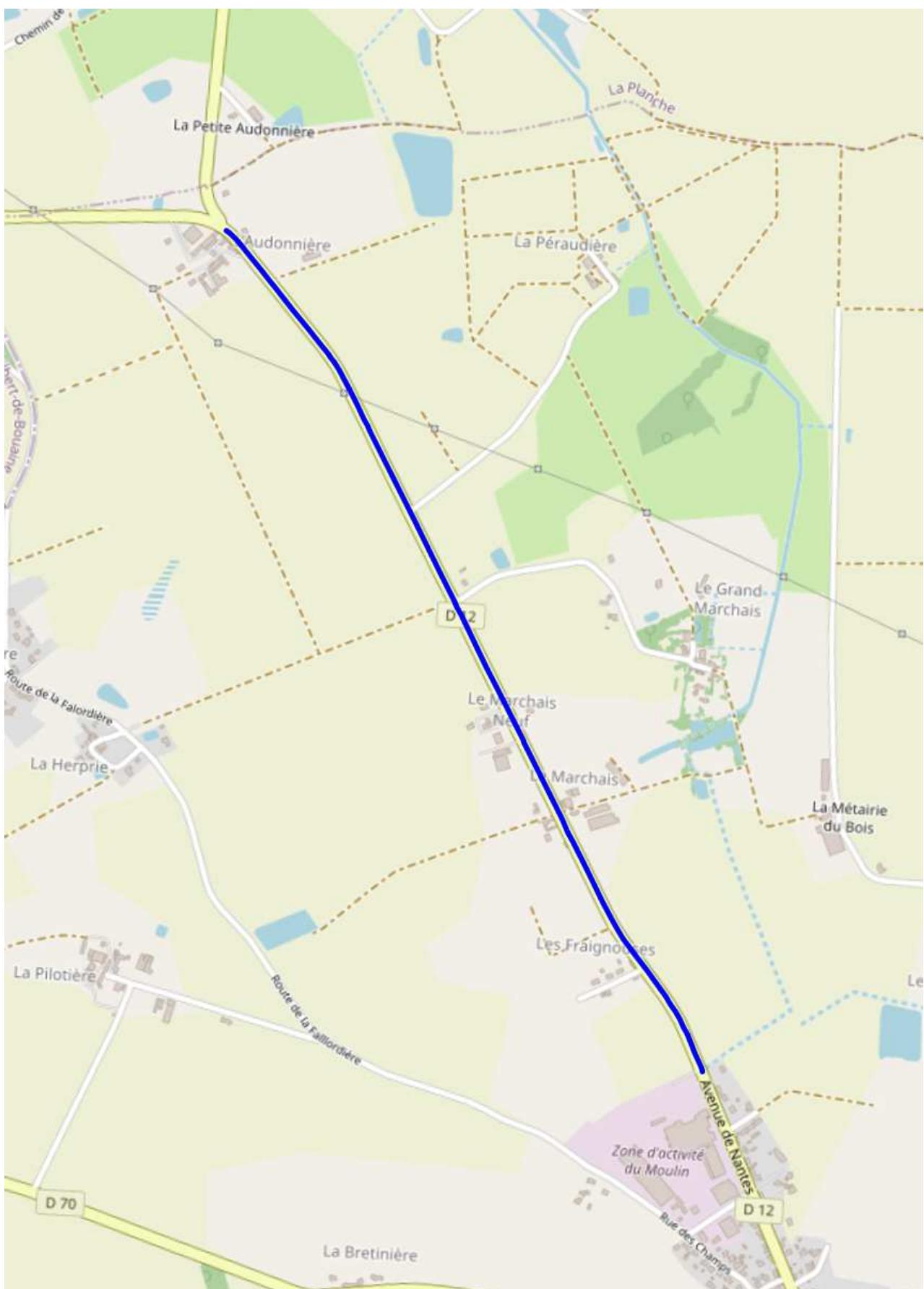
Le président du Conseil Départemental

Par délégation

L'Adjoint au Chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Situation des travaux



Déviation(s)

La circulation dans le sens LA PLANCHE vers VIEILLEVIGNE sera déviée par:

